



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT d'Eure-et-Loir
**Service de la Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité / Pôle Nature**
Affaire suivie par : Catherine SIMON
catherine.simon@eure-et-loir.gouv.fr
Tél : 02 37 20 40 75

Chartres, le 29 avril 2021

ADS
JOSELINE METRO

Objet : Avis au titre de la biodiversité
PC 028 406 21 10004 – SAS URBA283 (Mme Andrieu Stéphanie)
La Fosse aux gras - 28150 EOLE-EN-BEAUCE
Réf : 3855/15492

Vous m'avez transmis, pour avis, une demande de permis de construire portant sur création d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section XH n°11 – 48 à 50- 55- 56.

Les inventaires mettent en évidence la présence d'habitats variés, dont certains à enjeux forts (pelouses calcicoles), des espèces floristiques très rares en Eure-et-Loir (trèfle scabre, luzerne naine) et des insectes à fort niveau d'enjeux (decticelle bicolore, mercure...). Le site est également favorable à des oiseaux protégés (chardonneret, bruant jaune...) et aux chiroptères (zone de chasse et de transit).

Cette zone est identifiée dans le SRCE, qui est repris dans le SCOT. Il est spécifié que la sous-trame des pelouses sèches doit être préservée.

L'étude hiérarchise les enjeux des différents compartiments étudiés (habitats, faune, flore) et dresse des cartographies permettant de localiser les espèces recensées et les habitats.

Bien que des mesures d'évitement sur site et de réduction des impacts soient proposées les remarques suivantes sont formulées :

1 – le respect de la continuité de la trame verte

- l'installation de panneaux sur certaines zones morcelle le site ; cet aspect des impacts n'est pas analysé. Le site retenu pour l'installation du parc photovoltaïque constitue un îlot pour la biodiversité au milieu d'une plaine céréalière, qui perd en superficie et en diversité.

- l'analyse menée dans le projet conclut au fait que « les impacts bruts du projet en phase d'exploitation sur les continuités écologiques sont considérés comme forts » mais que le fait d'entretenir les graminées qui seront plantées sous les panneaux par du pâturage ovin et d'enclorre avec du grillage permettant le passage de la petite faune est de nature à supprimer l'impact relatif à la rupture de continuum. Cette analyse n'est pas partagée, et il est considéré que le projet présente un manque de compatibilité avec le SCOT sur ce chapitre.

2 – l'évitement

- l'analyse de la séquence « éviter, réduire, compenser » menée pour le projet montre que le volet « éviter » n'a été conduit que sur le site retenu pour le projet de central. Aucune alternative n'est proposée sur un site présentant moins d'enjeux.

- les mesures d'évitement et de réduction prises pour délimiter les zones à protéger en phase préparatoire et en phase chantier consistent en la pose de filets de protection, avec passage d'un écologue avant démarrage des travaux pour vérifier leur bon positionnement. La fragilité de ce dispositif nécessite une vérification constante afin de s'assurer qu'ils ne sont pas détruits.

Bien que prévue, elle n'est pas quantifiée. Il convient de chiffrer un nombre de passage. Toute atteinte aux zones délimitées devra être immédiatement signalée à la DDT.

- l'évitement d'une des stations où sont présents des lézards des murailles n'est pas très claire : à préciser ; Toute altération de la zone sera assimilée à une destruction d'espèce protégée. Il en est de même pour la station où est présente l'Orchis pyramidal. Les zones devront donc être particulièrement bien protégés tout au long de la phase chantier, mais aussi dans la phase « exploitation ».

3 – la réduction

- la mesure MR3 « adaptation du calendrier du chantier » définit des périodes d'interventions « préconisées ». Il convient d'en modifier la rédaction, et de les imposer. Toute intervention en dehors des périodes conseillées devra faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la DDT, qui décidera si les travaux peuvent être effectués ou non au regard des enjeux de conservation des habitats et des espèces.

- la mesure MR4 prévoit que pour la plantation des haies « on cherchera » « une part significative d'essences locales ». La rédaction doit être plus fermée, et imposer uniquement l'utilisation d'essences locales (avec ou sans le label « végétal local », cela sera à préciser).

- la MR5 prévoit la restauration de fourrés sur friches rudérales : cela est de nature à favoriser le développement de lapins, qui pourront avoir un impact négatif sur le site mais aussi sur les cultures environnantes. Il faudra donc veiller à ce qu'un suivi des populations soit effectué et que les mesures nécessaires soient prises si besoin pour limiter l'expansion des populations au-delà d'un seuil acceptable.

4 – la compensation

- Le dossier conclut sur tous les points à une absence de compensation, les impacts résiduels étant jugés nuls à faibles. Or bien que des mesures d'évitements soient prises pour réduire l'emprise des panneaux sur les zones identifiées comme étant des pelouses calcaires, il n'en demeure pas moins qu'une superficie de pelouses calcaire va être détruite. L'analyse faite dans le dossier hiérarchise l'impact de la destruction des différents types de pelouses, et ne fait porter l'évitement que sur les 2 types présentant les enjeux les plus élevés. Ainsi, la perte de 14 % des surfaces de pelouses écorchées dégradées, dont le niveau d'enjeu a été jugé comme faible, n'est pas identifiée comme devant faire l'objet de compensation.

De même, il y aura perte d'habitat et potentiellement de spécimens de denticelle bicolores seront détruits par la pose de panneaux sur la friche ligneuse (zone à enjeu « moyen ») dont 87 % vont disparaître. Or le dossier conclut à un impact résiduel très faible, en considérant qu'une zone est protégée alors que l'autre est impactée par le projet. Cette analyse n'est pas partagée et des mesures compensatoires sont demandées.

5 – le suivi

- le suivi naturaliste est prévu pour une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'exploitation du parc. Si cette durée d'exploitation venait à être prolongée, les suivis devront l'être également.

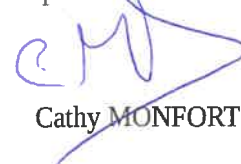
- il est spécifié que le suivi consiste en un passage d'un écologue une fois par année de suivi, soit 8 passages en trente ans. Or les suivis prévoyant plusieurs périodes d'inventaires (exemple : printemps, été et automne pour la flore). La rédaction doit être modifiée pour enlever toute ambiguïté (1 passage correspondant ici à plusieurs interventions dans l'année).

- aucun suivi des chiroptères n'est prévu ; il convient de le rajouter.

- le bilan de chaque campagne de suivi devra être transmis dans les 6 mois à la DDT

- s'il s'avère que les résultats des suivis sont négatifs (disparition des populations, dégradation des habitats..) des mesures correctrices devront immédiatement être envisagées et présentées à la DDT.

P/Le Chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de
la Biodiversité
La Responsable du Pôle Nature



Cathy MONFORT